Angers, le 17 novembre 2026

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

DOCTORAT (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

Monsieur Nicolas CLAUDE

candidat au diplôme de Doctorat de l'Université d'Angers, est autorisé à soutenir publiquement sa thèse

le 04/12/2026 à 14h00

Faculté de droit, d'économie et de gestion
13, allée François Mitterrand
BP 13633
49036 ANGERS Cedex 01

sur le sujet suivant :

Contribution à l'étude de l'influence du droit fiscal sur le droit social

Directrice de thèse : **Madame Sophie LAMBERT-WIBER**

Composition du jury :
Madame Anne-Sophie HOQUET, Maîtresse de Conférences Université d'Angers, Co-encadrante
Monsieur Jean-Yves KERBOURC'H, Professeur des Universités Nantes Université, Examinateur
Madame Sophie LAMBERT-WIBER, Maîtresse de Conférence HDR Université d'Angers, Directrice de thèse
Monsieur Didier LECOMTE, Maître de Conférences Associé HDR, Avocat CY Cergy Paris Université, Rapporteur
Madame Laurence VAPAILLE, Professeure des Universités CY Cergy Paris Université, Rapporteure
Monsieur Stéphane VERNAC, Professeur des Universités Université de Picardie Jules Verne, Examinateur

Résumé de la thèse

Le droit fiscal et le droit social se retrouvent, normalement, lorsque le salarié, également contribuable, effectue sa déclaration de revenu. Cette situation correspond à la situation de superposition classique du droit fiscal à l'égard du droit social, telle que l'avait qualifié Maurice Cozian. Cependant, au-delà de cette rencontre, le développement d'un droit fiscal « interventionniste », pour reprendre le terme utilisé par Maurice Lauré, a rencontré celui du droit social moderne pour former une fiscalité sectorielle sociale particulièrement active. Le droit social s'est modernisé depuis le début des années 1980, sur la base d'une « flexibilité », demandée par le patronat, associée à une « sécurité », garantie par l'Etat et souhaitée par les syndicats salariés. Cette alliance des deux aboutie à une « flexicurité », ou « flexisécurité », qui a trouvé dans le droit fiscal un outil incitatif au service des politiques publiques. Or cette action du droit fiscal au sein du droit social est susceptible de transformer cette dernière matière, en lui donnant un cadre différent de celui proposé par le droit social. Cette modification du cadre ne s'identifie pas uniquement par la présence d'un dispositif incitatif mais peut également ressortir de propositions d'évolutions des notions utilisées et portées par le droit fiscal et intégrées ensuite au sein du droit social. Autant d'éléments qui invitent à s'interroger sur l'influence du droit fiscal sur le droit social ainsi qu'à considérer les effets de cette dernière influence.